



RECU EN PREFECTURE

Le 15 décembre 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20221208-D00701010-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 15/12/2022

Séance du 8 décembre 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 1^{er} décembre 2022, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon en présentiel

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR (à compter de la question n° 6), M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 3), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 34), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question n° 7 incluse), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 7), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 6), M. Nathan SOURISSEAU, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Annaïck CHAUVET

Étaient absents :

Mme Marie ETEVENARD, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO

Procurations de vote :

Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n° 3), Mme Frédérique BAEHR à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Guillaume BAILLY à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 33 incluse), M. Cyril DEVESA à Mme Fabienne BRAUCHLI (à compter de la question n° 8), Mme Marie ETEVENARD à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Valérie HALLER à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n° 6 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Claudine CAULET, Mme Myriam LEMERCIER à Mme Christine WERTHE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Abdel GHEZALI (à compter de la question n° 7), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Benoît CYPRIANI, M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT, M. Anthony POULIN à M. François BOUSSO, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Gilles SPICHER à Mme Pascale BILLEREY, M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n° 7).

OBJET : 13. Subvention en faveur d'EMMAUS pour le financement de la création d'un bâtiment de tri et d'aménagement d'ateliers

Subvention en faveur d'EMMAÛS pour le financement de la création d'un bâtiment de tri et d'aménagement d'ateliers

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Maire

	Date	Avis
Commission n° 4	24/11/2022	Favorable unanime

Résumé :

L'association de la communauté d'EMMAÛS implantée sur le site des Vallières à Besançon souhaite développer son activité de ressourcerie/recyclerie et améliorer sa capacité d'accueil et ses capacités d'action solidaires locales.

Le projet qui fait l'objet du présent rapport consiste en la création d'un bâtiment pour améliorer le travail de tri et de valorisation d'objets et de matériaux de récupération et l'aménagement en ERP d'une partie des ateliers existants.

Le coût total de ce projet est estimé à 3 995 000 €. La communauté EMMAÛS ayant sollicité la Ville de Besançon afin d'obtenir une aide pour cet investissement immobilier, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une aide à hauteur de 300 000 €.

Ce projet a par ailleurs fait l'objet d'un permis de construire qui a été accordé en avril 2022.

I. Présentation de la structure et du projet

Implantée sur le site au 9 chemin des Vallières à Besançon, l'association EMMAÛS avec les compagnes et les compagnons qui la composent, est constituée de personnes qui vivent en communauté et qui participent aux activités d'économie solidaire ainsi que prévu à l'article L.265-1 du code de l'action sociale et des familles (Personnes accueillies dans des organismes d'accueil communautaire et d'activités solidaires). « Les organismes assurant l'accueil et l'hébergement des personnes en difficultés peuvent faire participer ces personnes à des activités d'économie solidaire afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle... ».

Les communautés garantissent aux personnes accueillies :

- un hébergement décent,
- un soutien personnel et un accompagnement social adapté à leurs besoins,
- un soutien financier leur assurant des conditions de vie dignes.

L'association EMMAÛS de Besançon propose de développer sur son site son projet de ressourcerie/recyclerie et d'améliorer sa capacité d'accueil et ses capacités d'action solidaires locales.

Le projet qui fait l'objet du présent rapport consiste:

- en la création d'un bâtiment pour améliorer le travail de tri et de valorisation d'objets et de matériaux de récupération,
- l'aménagement en ERP d'une partie des ateliers existants (hangar actuel de réception)

L'objectif de ce projet est de parvenir à générer à terme, 1 129 m² supplémentaires de vente et 787 m² supplémentaires de tri par rapport aux espaces actuels.

Le coût total de ce projet est estimé à 3 995 000 €.

Le plan de financement est le suivant :

- Fonds Propres/Emprunt :	2 200 000 €
- Région Bourgogne-Franche-Comté :	550 000 €
- ADEME :	300 000 €
- Département :	300 000 €
- Fondation Bruneau :	45 000 €
- Ville Besançon	300 000 €
- Grand Besançon Métropole	300 000 €

II. Sollicitation d'EMMAÛS et proposition d'aide

La communauté EMMAÛS a sollicité par courrier la Ville de Besançon afin d'obtenir une aide pour cet investissement immobilier.

Un permis de construire a été accordé pour ce projet en avril 2022.

L'intérêt est porté sur ce projet qui conduit à accroître la capacité d'accueil et d'action de l'association EMMAÛS qui œuvre à la fois en termes de solidarités et d'économie sociale.

La Ville souhaite donc répondre favorablement à cette demande de l'association.

Au regard de l'intérêt de ce projet, des besoins auxquels il répond et du plan de financement global, il est proposé d'accorder à l'Association de la Communauté d'EMMAÛS, une aide à hauteur de 300 000 €.

En cas d'accord, la dépense correspondante sera prélevée sur la ligne 204.524.20422. 0022255.20200.

Une convention jointe en annexe définit les détails d'attribution de cette subvention d'équipement à l'association.

Cette délibération a fait l'objet d'un vote électronique.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une aide de 300 000 € permettant de réaliser le projet bâtementaire et l'aménagement de l'existant,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante avec l'association Emmaüs.

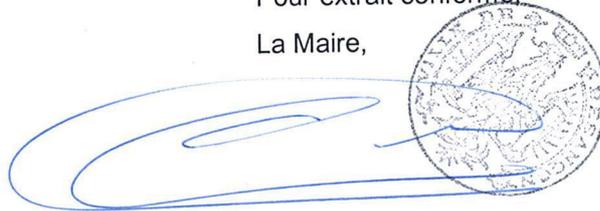
La Secrétaire de séance,



Annaïck CHAUVET,
Adjointe

Pour extrait conforme,

La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

Convention relative à l'attribution d'une subvention à l'association EMMAÛS pour le financement de la création d'un bâtiment de tri et d'aménagement d'ateliers

Entre

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire Madame Anne Vignot, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 8 décembre 2022, d'une part.

Et

L'association EMMAÛS, représentée par Monsieur Joël Braillard, Co-Président Emmaüs Besançon, d'autre part.

Préambule

Implantée sur le site au 9 chemin des Vallières à Besançon, l'association EMMAÛS avec les compagnes et les compagnons qui la composent, est constituée de personnes qui vivent en communauté et qui participent aux activités d'économie solidaire ainsi que prévu à l'article L.265-1 du code de l'action sociale et des familles (Personnes accueillies dans des organismes d'accueil communautaire et d'activités solidaires). « Les organismes assurant l'accueil et l'hébergement des personnes en difficultés peuvent faire participer ces personnes à des activités d'économie solidaire afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle ... »

Les communautés garantissent aux personnes accueillies :

- un hébergement décent,
- un soutien personnel et un accompagnement social adapté à leurs besoins,
- un soutien financier leur assurant des conditions de vie dignes.

L'association EMMAÛS de Besançon propose de développer sur son site son projet de ressourcerie/recyclerie et d'améliorer sa capacité d'accueil et ses capacités d'action solidaires locales.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'attribution d'une subvention d'équipement destiné au projet de création d'un bâtiment de tri et d'aménagement d'ateliers.

Article 2 – Caractéristiques du projet

La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par l'association EMMAÛS.

Objectifs et descriptif opération :

Le projet qui fait l'objet de la présente convention consiste:

- en la création d'un bâtiment pour améliorer le travail de tri et de valorisation d'objets et de matériaux de récupération.
- l'aménagement en ERP d'une partie des ateliers existants (hangar actuel de réception)

L'objectif de ce projet est de parvenir à générer à terme, 1 129 m2 supplémentaires de vente et 787 m2 supplémentaire de tri par rapport aux espaces actuels.

Le coût de l'opération est estimé à 3 995 000 € TTC,

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Fonds Propres/Emprunt :	2 200 000 €
- Région Bourgogne Franche-Comté :	550 000 €
- ADEME :	300 000 €
- Département :	300 000 €
- Fondation Bruneau :	45 000 €
- Ville Besançon	300 000 €
- Grand Besançon Métropole	300 000 €

Article 3 – Attribution d'une subvention

La Ville de Besançon décide d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant maximum de 300 000 € à l'association EMMAÛS pour le projet décrit dans l'article 2.

Article 4 – Obligation du bénéficiaire

L'association s'engage à :

- faciliter le contrôle et justifier à tout moment, sur demande, de l'utilisation du soutien obtenu,
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif sous réserve des participations financières des autres partenaires du projet,
- utiliser la subvention versée par la Ville de Besançon aux seuls objets de l'article 1^{er},
- citer la Ville de Besançon comme partenaire dans l'opération de communication sur l'action et tout support de communication utilisé par le bénéficiaire de la subvention.

Article 5 – Modalités de versement et de contrôle de la subvention

Le versement de la subvention interviendra par mandat administratif, au compte ouvert au nom de l'association EMMAÛS, selon les modalités suivantes :

- une avance à la signature de la convention : 50 % de la subvention prévue soit 150 000 €
- le versement d'acomptes est possible dans la limite de 80 % du montant prévisionnel de la subvention accordée, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé par le maître d'ouvrage,
- le solde sur production d'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé par le maître d'ouvrage, dans la mesure où l'assiette subventionnable est atteinte ou l'opération terminée. A défaut, le montant total de la subvention sera minoré proportionnellement à la différence entre le coût prévisionnel estimé à l'article 2 et les dépenses effectivement réalisées et la différence s'imputera sur ce solde.

L'association s'engage à transmettre une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes pour l'exercice écoulé et tous documents faisant connaître les résultats de son activité ainsi qu'un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice concerné.

L'association se soumet et facilite toute opération de contrôle effectué par la collectivité, conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 – Domiciliation des paiements

Sous réserve du respect par l'association EMMAÛS des obligations mentionnées à l'article 4, la subvention sera versée selon les procédures comptables en vigueur.

La Ville de Besançon se libérera des sommes dues par virement sur le compte bancaire au nom de la l'association EMMAÛSXXXX:

N° de compte :

Article 7 – Durée et conditions d'exécution de la convention

La présente convention viendra à échéance au versement du solde de la subvention et au plus tard deux ans suivant la date de livraison des équipements.

Article 8 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 9 – Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires, à le

La Maire de la Ville de Besançon

Le Co-Président de l'association,

Anne VIGNOT

Joël BRAILLARD